

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 juin 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 2073)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 216

présenté par

Mme Frédérique Dumas, M. Castellani, M. Acquaviva, M. Colombani, M. Charles de Courson,
Mme Dubié, M. El Guerrab, M. Favennec Becot, Mme Josso, M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel,
M. Pupponi et M. Philippe Vigier

ARTICLE 9

Après la première occurrence du mot :

« chantier »,

supprimer la fin de l'alinéa 1.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article autorise à prendre par ordonnances les dispositions permettant de mener la restauration de Notre-Dame de Paris en cinq ans seulement comme le Président de la République l'a lui-même imposé.

Notre groupe a largement exprimé ses doutes en première lecture quant au recours à des dérogations. Si nous accueillons favorablement la décision de la majorité de supprimer les dérogations dans les domaines de commande publique et de construction, cette suppression est insuffisante.

Des dérogations sont toujours autorisées notamment dans les domaines de l'archéologie préventive et de l'environnement.

Notre groupe propose de supprimer, a minima, les dérogations en matière d'urbanisme, d'environnement, de préservation du patrimoine, ou encore d'archéologie préventive, dont les normes nous paraissent indispensables.

La nécessité de restaurer et l'impératif d'efficacité ne doivent pas nous conduire à la précipitation. Au contraire, la visibilité du chantier dans le monde entier nous oblige à faire preuve d'exemplarité.